



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 18h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 06 juillet 2020, s'est réuni en séance publique à la Salle Associative de la Cité du Barrage, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Stéphanie ELDIN - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Elia LOUBET - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Roland RIEU)
Didier LENFANT (procuration de Viviane PEYRARD)
Laure MURPHY (procuration de Vincent DUMATRAS)

Excusé(s) : -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET COMMUNAL

1. Approbation du Compte Administratif 2019

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2019 du Budget Communal, les écritures font ressortir les masses suivantes.

Commune St Montan - BUDGET COMMUNAL
CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 243 545,65	G 1 457 229,38
	Section d'investissement	B 1 642 871,78	H 1 812 385,75
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 133 130,94
	Report en section d'investissement (001)	D 89 543,96	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 975 961,39	= G+H+I+J 3 402 746,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 585 511,53	L 405 144,63
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 585 511,53	= K+L 405 144,63
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 243 545,65	= G+I+K 1 590 360,32
	Section d'investissement	= B+D+F 2 317 927,27	= H+J+L 2 217 530,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 561 472,92	= G+H+I+J+K+L 3 807 890,70

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		585 511,53	405 144,63
13	Subventions d'investissement reçues		275 144,63
16	Emprunts et dettes assimilés		130 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 781,69	
204	Subventions d'équipement versées	25 835,85	
21	Immobilisations corporelles	101 110,98	
23	Immobilisations en cours	452 783,01	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Communal (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Communal.

2. Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2019. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	213 683,73 €
Un excédent reporté de :	<u>133 130,94 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	346 814,67 €

Un excédent d'investissement de :	79 970,01 €
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>180 366,90 €</u>
Soit un besoin de financement de :	100 396,89 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT :	79 970,01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	100 396,89 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	246 417,78 €

4. Vote du Budget Primitif 2020

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Vincent Dumatras, Stéphanie Eldin, Laure Murphy et Roland Rieu),

Approuve le Budget Primitif 2020 suivant le détail ci-après.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	402 346,23		423 810,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	619 800,00		550 950,00		
014	Atténuations de produits	18 052,00		13 300,00		
65	Autres charges de gestion courante	152 600,00		157 533,58		
Total des dépenses de gestion courante		1 192 798,23	0,00	1 145 593,58	0,00	0,00
66	Charges financières	31 000,00		41 000,00		
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		3 000,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1 500,00		2 000,00		
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		1 226 298,23	0,00	1 191 593,58	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (179 404,71		286 793,88		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	41 960,00		41 958,32		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		221 364,71	0,00	328 752,20	0,00	0,00
TOTAL		1 447 662,94	0,00	1 520 345,78	0,00	0,00

+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	59 765,00		10 000,00		
70	Produits des services, domaine et vent	75 823,00		62 735,00		
73	Impôts et taxes	771 223,00		785 335,00		
74	Dotations, subventions et participations	356 461,00		376 758,00		
75	Autres produits de gestion courante	20 700,00		30 100,00		
Total des recettes de gestion courante		1 283 972,00	0,00	1 264 928,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	10,00				
77	Produits exceptionnels	30 550,00		9 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		1 314 532,00	0,00	1 273 928,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 314 532,00	0,00	1 273 928,00	0,00	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	246 417,78

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
	246 417,78

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	68 236,10	5 781,69			5 781,69
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00	25 835,85			25 835,85
21	Immobilisations corporelles	375 808,96	101 110,98	206 939,31		101 110,98
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 550 682,82	452 783,01	21 392,12		452 783,01
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		2 036 727,88	585 511,53	228 331,43	0,00	585 511,53
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	120 000,00		153 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	35 000,00		34 420,77		
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		155 000,00	0,00	187 420,77	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		2 191 727,88	585 511,53	415 752,20	0,00	585 511,53
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	83 847,96		61 251,09		
Total des dépenses d'ordre d'invest.		83 847,96	0,00	61 251,09	0,00	0,00
TOTAL		2 275 575,84	585 511,53	477 003,29	0,00	585 511,53

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
	585 511,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	651 792,50	275 144,63			275 144,63
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	1 158 000,00	130 000,00			130 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		1 809 792,50	405 144,63	0,00	0,00	405 144,63
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	97 844,00		72 700,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	137 770,63		100 396,89		
138	Autres subv d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 500,00		14 300,00		
Total des recettes financières		250 114,63	0,00	187 396,89	0,00	0,00
45	Total des opé pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		2 059 907,13	405 144,63	187 396,89	0,00	405 144,63
021	Virement de la section de fonctionnement	179 404,71		286 793,88		
040	Opé d'ordre de transferts entre sections	41 960,00		41 958,32		
041	Opérations patrimoniales	83 847,96		61 251,09		
Total des recettes d'ordre d'invest.		305 212,67	0,00	390 003,29	0,00	0,00
TOTAL		2 365 119,80	405 144,63	577 400,18	0,00	405 144,63

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	79 970,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	485 114,64

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	328 752,20
---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Articles	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	NEANT				
FONCTIONNEMENT					
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé				16 400,00
	Subvention 2020		ACCA	Association	700,00
	Subvention 2020		ADSEA 07	Association	1 100,00
	Subvention 2020		AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	200,00
	Subvention 2020		ASS DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Association	200,00
	Subvention 2020		ASSOCIATION 4 PAT	Association	200,00
	Subvention 2020		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	1 200,00
	Subvention 2020		BOULE DE POILS	Association	200,00
	Subvention 2020		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALE	Association	2 200,00
	Subvention 2020		FNACA FED.NATIO. DES ANCIENS COMBATTA	Association	150,00
	Subvention 2020		FNATH - Association des Accidentés de la vie	Association	300,00
	Subvention 2020		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMASTIQUE E	Association	1 000,00
	Subvention 2020		GYM TONIC ST MONTANAIS	Association	700,00
	Subvention 2020		LA CAPITELLE	Association	300,00
	Subvention 2020		LA PETITE OURSE	Association	1 300,00
	Subvention 2020		LES PETANQUEURS SAINT-MONTANAIS	Association	400,00
	Subvention 2020		OSM OLYMPIQUE ST MONTANAIS	Association	5 000,00
	Subvention 2020		SAN SAMONTA	Association	400,00
	Subvention 2020		TEAM SAINT MONTANAIS	Association	500,00
	Subvention 2020		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	350,00

Mesdames Murphy et Eldin : « nous ne sommes pas d'accord avec le budget alloué aux associations ».

Le Maire répond : « la situation financière de la commune oblige à être prudent sur les finances (suite au Covid-19 et au séisme du 11/11/2019). Des subventions exceptionnelles pourront être allouées ».

2 - BUDGET BAUGALIE

1. Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2019 du Budget Baugalie, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 420,77	G	14 420,77
	Section d'investissement	B	14 420,77	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	28 841,54	= G+H+I+J	14 420,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	14 420,77	= G+I+K	14 420,77
	Section d'investissement	= B+D+F	14 420,77	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 841,54	= G+H+I+J+K+L	14 420,77

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Baugalie (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Baugalie.

2. *Approbation du Compte de Gestion 2019*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion de Baugalie par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif de Baugalie 2019. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Baugalie dressé pour l'exercice 2019 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. *Affectation du résultat de l'exercice 2019*

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<i>Un déficit de fonctionnement de :</i>	0,00 €
<i>Un déficit reporté de :</i>	0,00 €
<i>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :</i>	0,00 €
<i>Un déficit d'investissement de :</i>	14 420,77 €
<i>Un déficit des restes à réaliser de :</i>	0,00 €
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	14 420,77 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

<i>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT :</i>	14 420,77 €
<i>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</i>	0,00 €
<i>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :</i>	0,00 €

4. *Vote du Budget Primitif 2020*

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Baugalie 2020 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	35 000,00		20 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		35 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses Imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		35 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)			14 420,77		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		0,00	0,00	14 420,77	0,00	0,00
TOTAL		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	35 000,00		34 420,77		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00
TOTAL		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		34 420,77		
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00
TOTAL		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	14 420,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	14 420,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	35 000,00		34 420,77		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		35 000,00	0,00	34 420,77	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections			14 420,77		
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	0,00	14 420,77	0,00	0,00
TOTAL		35 000,00	0,00	48 841,54	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	0,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

-20 000,00

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

3 - FINANCES COMMUNALES

1. Non-valeur

Par mail du 23 juin 2020, Le Trésorier rappelle que l'admission en non-valeur et le provisionnement des créances présentant un risque de non recouvrement constituent des éléments essentiels de la sincérité de la présentation budgétaire de notre collectivité. Cette démarche n'a pas été réalisée depuis plus de 10 exercices, elle représente donc un poids budgétaire très important.

Le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune d'un montant total de 43 370,30 €

Le Maire explique qu'il s'agit d'une part de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement (Loyers, restauration Scolaire, ordures ménagères) et d'autre part d'une créance de 2009 concernant l'aménagement des logements réquisitionnées à la cité du barrage d'un montant de 37 499,62€ dont le propriétaire est en liquidation judiciaire.

Le Maire précise que la commune n'est pas en mesure de supporter budgétairement ces créances sur un seul exercice propose d'échelonner l'admission en non-valeur des titres ci-dessous sur 4 exercices (2020-2021-2022-2023).

Année	Objet	N°de Titre	Montant	N°de Compte
2009	Loyer	188	397,88 €	752
2009	Loyer	154	127,00 €	752
2009	Loyer	221	297,14 €	752
2009	Loyer	165	297,88 €	752
2009	Loyer	90	156,37 €	752
2009	Restauration scolaire	121	98,90 €	7067
2009	Loyer	79	175,48 €	752
2009	Loyer	80	156,37 €	752
2009	Loyer	156	156,37 €	752
2009	Loyer	170	156,37 €	752
2009	Loyer	169	156,37 €	752
2009	Loyer	190	156,37 €	752
2009	Ordures Ménagères	212	100,00 €	70611
2009	Loyer	223	450,00 €	752
	2009 - Créances irrécouvrables		2 882,50 €	
2009	Produits Exceptionels	59	37 499,62 €	7788
	2009- Créances Éteintes		37 499,62 €	

Année	Objet	N°de Titre	Montant	N°de Compte
2014	Loyer	270	22,11 €	752
2014	Loyer	71	59,88 €	752
	2014 - Créances Irrécouvrables		81,99 €	
2015	Loyer	271	41,07 €	752
2015	Loyer	87	41,40 €	752
2015	Loyer	95	41,40 €	752
2015	Loyer	238	41,40 €	752
2015	Loyer	335	41,07 €	752
2015	Loyer	6	103,28 €	752
2015	Loyer	125	450,00 €	752
2015	Loyer	12	41,40 €	752
2015	Loyer	308	41,07 €	752
2015	Loyer	218	41,40 €	752
2015	Loyer	24	41,40 €	752
2015	Loyer	158	41,40 €	752
2015	Loyer	134	41,40 €	752
2015	Restauration scolaire	51	347,50 €	7067
2015	Restauration scolaire	57	45,00 €	7067
	2015 - Créances Irrécouvrables		1 400,19 €	
2016	Loyer	238	42,00 €	752
2016	Loyer	175	42,00 €	752
2016	Loyer	244	42,00 €	752
2016	Loyer	88	42,00 €	752
2016	Loyer	277	42,00 €	752
2016	Loyer	164	42,00 €	752
2016	Loyer	36	42,00 €	752
2016	Loyer	43	42,00 €	752
2016	Loyer	289	42,00 €	752
2016	Loyer	7	42,00 €	752
2016	Loyer	105	42,00 €	752
2016	Loyer	13	42,00 €	752
	2016 - Créances irrécouvrables		504,00 €	
2017	Loyer	31	42,00 €	752
2017	Loyer	294	97,00 €	752
2017	Loyer	303	99,00 €	752
2017	Loyer	130	97,00 €	752
2017	Loyer	83	97,00 €	752
2017	Loyer	349	240,00 €	752
2017	Loyer	44	97,00 €	752
2017	Loyer	239	97,00 €	752
2017	Loyer	150	97,00 €	752
2017	Loyer	3	42,00 €	752
2017	Loyer	88	97,00 €	752
	2017 - Créances Irrécouvrables		1 102,00 €	
	Soit 55 pièces		43 470,30 €	
	Total Créances Irrécouvrables		5 970,68 €	
	Total Créances Eteintes		37 499,62 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste détaillée ci-dessus,
Accepte l'échelonnement de la créance,

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 43 370,30 euros,

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses du Budget comme suit :

- Exercice 2020 au compte 6541 : 5970,68 €
- Exercice 2020 au compte 6542 : 4896,90 €
- Exercice 2021 au compte 6542 : 10867,58 €
- Exercice 2022 au compte 6542 : 10867,58 €
- Exercice 2023 au compte 6542 : 10867,57 €

Le Maire précise : « nous avons été obligé d'inscrire en dépense cette somme, jamais perçue depuis 2009 et cela impute notre budget actuel. Cette dette n'a pas été prise en compte par la municipalité précédente ».

2. *Église Sainte Marie-Madeleine - Séisme du 11/11/2019*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Église Sainte Marie-Madeleine a subi des dégâts lors du séisme du 11/11/2019.

Il indique que les travaux de réparation et de suivi de chantier sont estimés à 55 233,66 euros HT.

Il propose de solliciter des subventions, dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelles, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Région et au titre de la DETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les travaux de réparation de l'Église Sainte Marie-Madeleine,

Sollicite des subventions, dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelles, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Région et au titre de la DETR,

Mandate le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. *Parking d'Eylieux*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ardèche a décidé d'accompagner les villages qui investissent pour maintenir le niveau qualitatif que représente le label « Village de Caractère », en finançant les investissements dans le cadre du Fonds de solidarité.

Le Maire propose l'agrandissement du Parking d'Eylieux pour un montant total de 24 690 euros HT, et précise que ces travaux sont bien inscrits au budget 2020.

Pour le financement de ces investissements, la Commune souhaite bénéficier de la subvention maximale du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Vincent Dumatras, Stéphanie Eldin, Laure Murphy et Roland Rieu),

Approuve la sollicitation d'une subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'agrandissement du Parking d'Eylieux pour un montant total de 24 690 euros HT,

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Eldin : « il n'est pas judicieux d'agrandir ce parking. Cela va engendrer beaucoup de passage et de croisement au niveau de l'ancienne poste. Elle suggéré plutôt de trouver un autre emplacement (la vigne à côté de la Mairie par exemple) ».

Le Maire répond : « je rappelle qu'une délibération pour l'achat de ce terrain a été voté en avril 2019 mais que rien n'a vu le jour. Nous allons reprendre les négociations avec le propriétaire ».

Madame Armand précise : « les gravats évacués serviront à débiter une rampe d'accès de la Place Poullalé depuis la Départementale 190 ».

4. Indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux

a. Conseiller municipal titulaire d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer, avec effet au 11 juillet 2020 une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués suivants :

- Madame Marie CASAMATTA, Conseillère Municipale déléguée aux Catastrophes Naturelles et Aînés par arrêté municipal n° 2020_07_074A du 11/07/2020,
- Madame Viviane PEYRARD, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales par arrêté municipal n° 2020_07_075A du 11/07/2020,
- Madame Elia LOUBET, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-scolaires par arrêté municipal n° 2020_07_076A du 11/07/2020,

Et ce au taux de 4,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant annuel de 1 946,28 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour information, le taux d'indemnité du Maire passe à 36,65% à compter du 10 juillet 2020 (Montant brut : 1 425,47 € / Montant net : 1 128,98 €).

Tableau des indemnités en annexe.

b. Conseiller municipal non titulaire d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.
Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer, avec effet au 10 juillet 2020 une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Gino STACCIOLI,
- Madame Mireille AUBERT,
- Monsieur Didier LENFANT,
- Madame Roxane BOYER,
- Monsieur Sébastien PETITJEAN,
- Monsieur Lucas JULIARD.

Et ce au taux de 2,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant annuel de 1 110,84 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour information, le taux d'indemnité du Maire passe à 36,65% à compter du 10 juillet 2020 (Montant brut : 1 425,47 € / Montant net : 1 128,98 €).

Madame Boyer précise : « que c'est la même enveloppe qui est repartagée par rapport à la première délibération du mois de juin, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires ».

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

1. Service périscolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 accordant la liberté de fixation des tarifs de cantine aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015_04_023D du 8 Avril 2015 approuvant la nouvelle tarification du repas de cantine scolaire,

Vu la délibération n° 2015_06_031D du 15 juin 2015 approuvant la fixation du tarif de la garderie périscolaire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire est fixé à :

- Repas enfant : 2,90 €
- Repas adulte : 3,10 €

Le Maire propose que les repas non consommés à la fin de l'année scolaire soient :

- Remboursés pour les enfants quittant l'école,
- Reportés à l'année scolaire suivante sur le compte de l'enfant ou de la fratrie.

Le Maire propose la mise en place de la gratuité de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020. Le service sera proposé de 16h15 à 18h15. Une pénalité de 3 euros par enfant et par jour sera appliquée en cas de retard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Vincent Dumatras, Stéphanie Eldin, Didier Lenfant, Laure Murphy, Viviane Peyrard et Roland Rieu),

Accepte la mise en place de la gratuité de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que d'une pénalité de retard de 3 euros par enfant et par jour,

Accepte le remboursement ou le report des repas non consommés à la fin de l'année scolaire,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Eldin demande : « comment va s'organiser la garderie du matin ? ».

Le Maire répond : « l'organisation reste inchangée ».

Madame Eldin signale : « il n'y a pas d'intérêt à avoir une garderie gratuite ».

Madame Armand indique : « cela rapporte 4 000 € par an à la commune et qu'il s'agit d'un beau geste pour les parents ».

Le Maire rajoute : « c'est une promesse électorale tenue ».

Madame Eldin répond : « les 4 000 € gagnés auraient pu être redistribués aux associations ».

2. Restauration scolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2017_07_037D en date du 10/07/2017 la Commune a accepté la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Le Laoul.

Cette convention a pour objet de fournir les repas destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et accessoirement des personnels de ces écoles.

Cette convention arrivant à échéance au 31/07/2020, le Collège Le Laoul propose un avenant dans les mêmes conditions pour une période de 4 ans, soit du 01/08/2020 au 31/07/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'avenant à la convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Le Laoul par la Commune de Saint-Montan,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

Madame Armand précise : « dans le temps imparti, nous ne pouvons que reconduire cette convention. Nous nous réservons la possibilité de réfléchir à une autre solution et pourquoi pas dénoncer la convention plus tard ».

Madame Murphy répond : « j'espère qu'il ne sera pas fait le choix de faire appel à de la restauration privée ».

5 - PERSONNEL COMMUNAL

1. Délégués au Comité National d'Action Sociale

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du 26 mai 2020 il est nécessaire de désigner un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Madame Marion ARMAND en qualité de délégué élu au sein du CNAS,

Désigne Madame Sandrine SIMOES en qualité de délégué agent au sein du CNAS.

2. Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2014_06_043D en date du 25/06/2014 la Commune a instauré un régime de primes et d'indemnités au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Par courriel du 25 juin 2020, le Trésorier rappelle que la délibération doit préciser les emplois pour permettre le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 25/06/2014, et notamment l'article 3, en précisant les emplois concernés comme suit :

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire, les agents suivants :

Filières	Grades	Emplois
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie - Urbanisme - RH Secrétaire de Mairie Agent d'accueil / Secrétaire
Technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	Directeur des Services Techniques Agent polyvalent Agent polyvalent des écoles Agent technique polyvalent Agent d'entretien

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de compléter la délibération n°2014_06_043D du 25/06/2014 en précisant les emplois concernés tel que décrit ci-dessus,

Transmet au Trésorier la présente délibération.

3. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

S'engage à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Administratif,

dans les conditions fixées par l'article 3-1° et /ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

6 - VIE LOCALE ET TOURISME

1. *Marché communal*

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un « Marché Communal de Saint Montan – Cité du Barrage » sur la place de la chapelle à la Cité du Barrage.

Il présente le règlement de ce marché et propose de fixer l'emplacement de vente aux tarifs suivants :

	Emplacement ANNUEL (du 01/01 au 31/12)	Emplacement JOURNALIER
Emplacement - 3 Mètres Linéaires	30 € / an	5 € / jour
Mètre Linéaire Supplémentaire	6 € / an	1 € / jour
Accès Electricité	15 € / an	2,50 € / jour
Accès Electricité + Eau	30 € / an	5 € / jour

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la création d'un « Marché Communal de Saint Montan – Cité du Barrage »,

Adopte le règlement ci-annexé,

Fixe l'emplacement de vente aux tarifs ci-dessus listés,

Charge le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

2. *Charte de la vie associative*

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une charte de la vie associative afin de renforcer les relations partenariales tout en préservant l'indépendance des associations. Cette charte témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations locales.

Le Maire fait lecture de la charte au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 contre (Vincent Dumatras, Stéphanie Eldin, Laure Murphy et Roland Rieu),

Valide la charte de la vie associative ci-annexée,

Mandate le Maire pour signer la charte et tous documents afférents.

Madame Murphy fait lecture d'une motion : « Tout d'abord, nous saluons l'initiative de consigner par écrit quelques règles qui peuvent paraître élémentaires, sur le respect des locaux prêtés aux associations par exemple, ou le tri des déchets.

De même, nous saluons la poursuite du principe de soutien aux associations comme le prêt des locaux, de matériels, et le soutien logistique par le personnel communal.

Toutefois, quatre points nous interpellent particulièrement et ont été soulignés lors de ma participation à la commission Vie locale de mardi dernier.

Sur la forme d'abord : le texte a été simplement lu aux représentants des associations, avant qu'il ne soit discuté en commission, qui s'est réunie d'ailleurs à notre demande.

Sur le fond ensuite :

- *La subvention annuelle versée à une association sera de 20% de son budget : cela représente pour beaucoup d'associations une baisse de leur subvention : c'est un choix politique. Les associations et les Saint-Montanais en prendront acte.*
- *Pas de subvention annuelle la première année de vie d'une association. Il y a peut-être eu des abus à réguler. Mais on ne peut les considérer comme systématiques et il est difficile pour la vie d'une association de partir de zéro.*
- *Pas de subvention exceptionnelle de plus de 25% du coût de la manifestation. Ce pourcentage, inscrit dans le marbre, ne donne aucune souplesse pour s'adapter aux caractéristiques et au retentissement de la manifestation sur la vie de notre commune.*

Ainsi, je donnerai deux exemples pour illustrer mon propos :

- *je citerai l'exemple du VCSM qui, dès sa première année, a mis en place un rendez-vous annuel : la rando VTT et pédestre, qui accueille à chaque fois quelques 400 participants et rayonne bien au-delà de la commune. Lors de cette première manifestation, la commune a largement soutenu cette initiative en payant 1200€ de courses. Malgré les sponsors privés, sans ce coup de pouce pour mettre le pied à l'étrier, l'événement n'aurait sans doute pas eu lieu. Je précise que par la suite, l'association n'a pas demandé de subvention annuelle.*

- *il nous tient à cœur de citer ensuite l'exemple de la fête de la musique, telle qu'elle a eu lieu en 2019. L'organisation en était assurée par Acoust'zic et a permis d'accueillir entre 600 et 700 personnes, en toute sécurité, pour, notamment un spectacle d'une grande qualité.*

La subvention accordée par la commune paraît importante ? C'est qu'un tel événement coûte cher et si la commune devait le prendre en charge entièrement, la somme serait autrement importante. Les financements ont été multiples, avec notamment le concours de la DRAGA. Par ailleurs, là aussi, Acoust'zic ne touche pas de subvention annuelle, a fait travailler une trentaine de bénévoles et a eu recours à du matériel de sonorisation aux normes et très onéreux.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un événement culturel de qualité ne peut se faire sans subvention publique, surtout si l'on garde le principe de l'accessibilité à tous, donc la gratuité, cher à la fête de la musique.

En conclusion, nous pensons que les pourcentages ne sont pas gages d'équité. Les besoins des différentes associations ne sont pas les mêmes selon leur activité et les manifestations qu'elles organisent.

Cette charte, si elle reste ne l'état, risque de porter atteinte à la vivacité des associations, à l'énergie des bénévoles et à la vie de St-Montan. Quel dommage !

Elle aurait nécessité plus de temps et de réflexion avec les associations et la commission Vie locale. Dans ces conditions, les membres de la minorité du Conseil Municipal ne pourront pas voter pour cette charte ».

Madame Murphy indique : « il est faux de dire que les associations ont pu débattre alors que la charte leur a simplement été lue, sans support écrit, et sans qu'elles aient pu en débattre en leur sein en amont ».

Madame Armand répond : « il y a eu un débat suite à cette lecture et les associations ont été invité à l'élaboration de cette charte. La fête de la musique est un événement à part ».

Madame Eldin : « je ne suis pas d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas de subvention la première année ».

Le Maire répond : « l'association Autour de l'École Publique a débuté sans subvention ».

3. Visites du Château

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Découvrir Saint Montan ».

Cette convention portera sur la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour des visites guidées organisées par l'Association « Découvrir Saint Montan » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 contre (Vincent Dumatras, Stéphanie Eldin, Laure Murphy et Roland Rieu),

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Découvrir Saint Montan »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

Madame Eldin : « je suis étonnée du choix de cette association qui a été « malhonnête » par le passé avec la commune ».

Le Maire répond : « nous avons été dans la réaction, la décision a été prise entre élus. La convention est là pour éviter la malhonnêteté ».

7 - REPRÉSENTANTS

1. Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du 26 mai 2020 il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

Il rappelle que le SDEA est l'unique opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener nos opérations d'investissement et pour nous accompagner dans le montage de nos projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-Claude MARTIN en tant que représentant de la Commune au sein du SDEA.

2. Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siégera au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'élire Monsieur Christophe MATHON représentant de la Commune au sein du collège électoral du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le Maire indique : « la commune a payé un trimestre durant le Covid-19 alors que les séances n'ont pas été réalisées. Nous allons voir pour un éventuel avoir ».

3. Renouveau de la série n°2 du Sénat

Proclamation de la liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de SAINT MONTAN :

N°	Noms Prénoms de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) (Délégué ou suppléant)
1	MATHON Christophe	MATHON Christophe	Délégué
2	CASAMATTA Marie	MATHON Christophe	Délégué
3	DROUARD Michel	MATHON Christophe	Délégué
4	AUBERT Mireille	MATHON Christophe	Délégué
5	RIEU Roland	MATHON Christophe	Délégué
6	ROSSI Angélique	MATHON Christophe	Suppléant
7	DOS SANTOS Carlos	MATHON Christophe	Suppléant
8	MURPHY Laure	MATHON Christophe	Suppléant

9 - DIVERS

1. Communauté de Communes DRAGA

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés de prestation de services d'assurance porté la Communauté de Communes DRAGA.

Il indique que dans le cadre de la démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés d'assurance et de permettre de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes DRAGA, certaines de ses communes membres et organismes publics associés souhaitent passer un groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurance tel que prévu à l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018. La Communauté de Communes DRAGA est désignée comme coordonnatrice de ce groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés de prestation de services d'assurance avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les communes mentionnées dans la convention,

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante.

2. Pôle Médical Baugalie

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande des professionnels de santé locataires du Pôle Médical qui ont exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19 pour régler leurs loyers dus à la collectivité propriétaire du bâtiment.

Le Maire propose au Conseil Municipal une remise gracieuse pour le loyer du mois d'avril 2020 à l'ensemble des locataires du Pôle Médical : Monsieur Jean-François QUINET (Ostéopathe), Madame Emma GILSON (Kinésithérapeute), Madame Marie-Claire HUMBLET (Infirmière) et Monsieur Frédéric FONTANELLA (Dentiste).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la remise gracieuse aux locataires du Pôle Médical, listés ci-dessus, pour le loyer du mois d'avril 2020,

Transmet cette décision au Trésorier Principal.

Isolation phonique de la Cité du Barrage – Madame Casamatta

Nous attendons l'aval de la Madame le Préfet ; le dossier est accepté pour les fenêtres le long de la voie ferrée : amélioration considérable de l'habitat.

Isolation thermique de l'École de la Plaine du Cour – Madame Casamatta

L'École Publique ne possédant pas d'isolation, il a été décidé d'y pallier. Le montant de ces travaux s'élève à 16 000 € et le reste à charge de la commune est de 5 700 €. Une demande sur le fond de solidarité sera faite.

Communauté de Communes DRAGA – Monsieur Drouard

Monsieur Mathon a été élu troisième Vice-président de la Communauté de Communes DRAGA, en charge du développement économique.

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Mme LIAUTIER, Pharmacienne demande s'il y a une piste pour les médecins.

Le Maire répond : « nous attendons une réponse fin août pour deux médecins ».

Mme LIAUTIER, Pharmacienne a installé la téléconsultation à la pharmacie : en ligne, sans rendez-vous, moins de 10 minutes et gratuit pour le moment. Depuis fin juin, 27 personnes en ont bénéficié.

M. CANAUD interpelle concernant les coupes de bois : « attention que les gens ne le revendent pas ».

Le Maire répond : « ce sera à la taille du foyer ».

M. CANAUD demande à quoi correspondent les panneaux vélo sur les chemins communaux.

M. DOS SANTOS répond : « c'est l'Office de Tourisme Intercommunal qui a mis en place des pistes cyclables sur les chemins communaux ».

M. CANAUD interpelle concernant le dentiste : 8 mois de délai, ne répond pas et refuse les Saint Montanais.

M. DOS SANTOS est allé voir le dentiste qui indique que ce n'est pas vrai.

Plusieurs personnes dans le public confirment les dires de M. Canaud.

M. DOS SANTOS retournera voir le dentiste.

M. CANAUD interpelle concernant la vitesse excessive et le stationnement sauvage dans le village.

Le Maire répond : « des solutions seront mises en place l'année prochaine. On aura plus de temps et on mettra en place la signalétique "entrée du village" ».

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h56.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND

Le 03 septembre 2020

